

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que lors d'une séance tenue le 22 septembre 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 20^e règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC, portant le numéro 496.

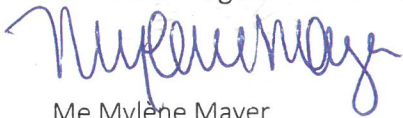
Le règlement # 496 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

De plus, veuillez prendre note que le règlement numéro 496 devait faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbation qui a été signifiée à la MRC d'Antoine-Labelle le 17 novembre 2020.

Le règlement # 496 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 7^e jour du mois de décembre 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

Adoption règlement 496 | 20^e modification schéma
d'aménagement du territoire

Certificat de publication

Je soussigné(e), résidant à Mont-Laurier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 2 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 et 12 heures de l'avant-midi, le 8^e mars jour de mars 2021

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de mars 2021
Signé : [Signature] Municipalité de : Lac-des-Écluses